



Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étioilles

Conseil Municipal du 21 mars 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
17 mars 2026
Date d'affichage
17 mars 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/1/2

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane PELLET.

Présents : Monsieur Stéphane PELLET, Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Madame Virginie ROY, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybille MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL, Monsieur Alain GOUDET, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Monsieur Olivier CAILLAU, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Madame Solenn ARBIA par MONSIEUR Justin DE BAILLIENCOURT.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Cybille MONTAUDON a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Commune d'Étioilles un maximum de 6 adjoints.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260321-DEL-1-2-2026-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2026



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

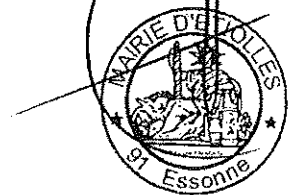
Décide de fixer à six (6) le nombre d'adjoints ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET

Maire d'Étioilles



Accusé de réception en préfecture
091-219102256-20260321-DEL-1-2-2026-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois